

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège Ste Trinité lié à l'Etat par un contrat est ouvert à tous. A travers son projet d'établissement, il cherche à amener l'élève à un comportement **intelligent, loyal et responsable** pour qu'il puisse travailler dans un climat **d'ordre et de confiance**. **L'ouverture aux autres et l'acceptation formelle des différences** sont des caractéristiques essentielles exigées de tout élève.

Les familles ou responsables inscrivant librement leurs enfants à l'Institution en acceptent par le fait même l'esprit et le règlement. Ils s'engagent à aider efficacement les éducateurs de leurs enfants.

Ce règlement s'applique dans l'enceinte et aux abords de l'établissement, rue Victor Hugo, rue de la Rochefoucauld et rue de Brébisson ainsi qu'à l'occasion de chaque déplacement à l'extérieur (éducation physique et sportive, voyages, sorties scolaires, visites).

1 FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION

1.1 Horaires : Le collège est ouvert de 7h30 à 18h15. Le portail est ouvert de 7h30 à 8h30, de 13h35 à 13h50, et de 16h50 à 18h15, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le mercredi, le collège est ouvert de 7h45 à 12h30. Le portail est ouvert de 7h45 à 8h30, et de 12h30 à 12h45. L'entrée et la sortie du collège se font par le portail de la rue Victor Hugo. Pour des raisons de sécurité, je ne reste pas sur le trottoir.

1.2 La cour : Les récréations sont des moments de détente. J'évite tout jeu et activité violents. Dès que la sonnerie retentit, je me range pour attendre mon enseignant, puis je monte en classe calmement.

1.3 Les couloirs : Je circule dans le calme aux interours et durant les entrées et les sorties de classe. Je n'y reste pas pendant les récréations.

1.4 Les salles de classe : Ce sont des lieux de travail, je respecte la salle et le mobilier. Lorsqu'un adulte entre dans la classe, je me lève et j'attends d'être autorisé à m'asseoir.

1.5 Les toilettes : Je respecte ces locaux en les laissant propres après mon passage. J'y accède seulement pendant les temps de récréation. Je n'y reste pas pour discuter avec mes camarades. Le personnel d'éducation se laisse le droit d'entrer après avoir prévenu.

1.6 Le restaurant scolaire : Lieu de restauration et de détente, j'y déjeune cependant dans le calme.

1.7 Le parking : Si je viens en deux roues, je le laisse sur le parking, j'utilise un antivol et je ne laisse aucun accessoire ou casque dans ce lieu. En cas de vol ou de dégradation, l'établissement décline toute responsabilité.

2 VIE SCOLAIRE

2.1 Assiduité : Conformément au code de l'éducation, tous les enfants entre 6 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire. Le contrôle des présences se fait à chaque heure de cours ; les noms des absents/retardataires sont enregistrés sur Ecole Directe.

2.1.1 Absences prévues : Toute absence prévue est signalée dans le carnet de correspondance dans la partie prévue à cet effet. L'élève transmet l'information à la Vie Scolaire par le biais du billet détachable. Les parents peuvent aussi envoyer un e-mail à viescolairestetrinite@gmail.com ou un message sur Ecole Directe pour prévenir de l'absence.

L'expression « raison familiale » ne vaut pas explication. Si la confidentialité est nécessaire, il est possible de remettre une lettre cachetée au chef d'établissement.

Les absences sans motif recevable seront signalées à l'Inspection et au Rectorat d'Académie.

- 2.1.2 Absences pour vacances sur temps scolaire : Toute absence pour convenance personnelle doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une demande écrite au Chef d'établissement. Celui-ci jugera si la demande est recevable ou non.
- 2.1.3 Absences non prévues : Mes parents ou mon responsable préviennent rapidement l'établissement par téléphone, par e-mail (viescolairestetrinite@gmail.com) ou via Ecole Directe. **Je remets un billet d'absence dès mon retour à la Vie Scolaire.** Si je suis malade plus de 5 jours, je remets un certificat médical.
- 2.1.4 Retards : Lorsque je suis en retard, j'entre au collège en passant par la rue de la Rochefoucauld. Je justifie ce retard en présentant à la Vie Scolaire **un billet détachable rempli et signé par mes parents ou mon responsable légal.**
- 2.1.5 Entrées et sorties pendant le temps scolaire : Je peux entrer plus tard ou sortir plus tôt de l'établissement lors de permanence **de début ou fin de journée** avec une autorisation parentale écrite sur le carnet de correspondance. Je respecte ces horaires et ne dois pas rester aux abords du collège et encore moins assis sur la devanture des commerces voisins. Je me rends directement à mon domicile. Sans cette autorisation, je ne sors qu'accompagné de mes parents ou de mon responsable légal. **Si je suis demi-pensionnaire, je quitte le collège après le repas,** si l'après-midi est libéré et si j'ai l'autorisation de ma famille.
- 2.1.6 Accident et maladie : S'il y a impossibilité de joindre les responsables de l'enfant, l'établissement prendra les dispositions médicales d'urgence.
- 2.2 Interdictions et limitation de certains biens : L'établissement voulant privilégier la vie collective, je n'apporte pas de lecteurs de musique, console... au collège. **Le port de tabac est strictement interdit.** De même, je n'apporte **aucun objet dangereux** (couteau, cutter...) Si je suis en possession d'un tel objet, il est confisqué et remis à mes parents. Si je possède un portable, **je le laisse éteint dans mon cartable.** S'il m'est confisqué, il sera remis à mes parents. **Je ne prends aucune photo^{et}/ou vidéo dans l'établissement et dans tous les lieux régis par le règlement du collège.** Je risque d'avoir à rendre des comptes à la justice. En cas de vol de bien de valeur, l'établissement décline toute responsabilité ; je laisse donc ces biens à la maison.
- 2.3 Carnet de bord-agenda : Je suis responsable de ce carnet et **je l'ai toujours avec moi.** C'est un outil de communication entre les enseignants, le personnel d'éducation et mes parents ou responsables légaux. Je le présente à chaque fois que cela est nécessaire (absence, retard, rendez-vous, informations, sanctions, justificatifs...). J'y note le travail à faire à la maison. J'en prends soin, je le couvre. Si les enseignants ou le personnel d'éducation le considèrent en mauvais état (dégradation, dessins...) ou perdu, je serai dans l'obligation d'en racheter un au prix de 10 €.
- 2.4 Règlement E.P.S.

- Présence

L'éducation physique est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves. L'E.P.S. contribue à l'éducation à la santé, en conséquence, cette dernière, ne peut et ne doit pas être un prétexte à ne pas participer au cours.

En cas **d'inaptitude ponctuelle** (une séance), les parents peuvent établir **exceptionnellement** une demande de non participation au cours en utilisant directement le billet détachable dans le carnet. Dans le cas d'une **inaptitude de longue durée**, la présentation d'un **certificat médical est obligatoire.**

Les élèves dispensés et en mesure d'accompagner participent au cours d'E.P.S. sous une forme adaptée (participation à différentes tâches : arbitrage, aide, conseils, évaluation). Le professeur est tenu de faire

participer l'élève dispensé. **En conséquence, l'élève accompagne le groupe classe. En aucun cas et quelle que soit la durée de la dispense, l'élève ne sera autorisé à quitter le collège.**

- Tenue

Une paire de chaussures de sport (dont les lacets sont attachés), short et/ou survêtement. Il est conseillé par mesure d'hygiène d'avoir une tenue spécifique.

Pour la piscine : maillot de bain (pas de short) et bonnet de bain (lunettes conseillées).

Tout oubli sera sanctionné par le retrait d'un point sur la carte à points.

- Vestiaire

Les élèves se changent dans les vestiaires quand ils ont cours d'E.P.S. Le temps de vestiaire est limité à 5 minutes et doit se passer dans le calme et le respect des autres. Tout manquement, attitude déplacée, impolitesse, incorrection entraîneront l'exclusion du vestiaire. Son accès est interdit aux élèves en dehors des heures qui leur sont imparties.

A la piscine, les élèves utiliseront le vestiaire collectif ; cependant deux cabines individuelles sont à leur disposition pour mettre le maillot de bain, en aucun cas l'élève ne doit s'installer dans cette cabine. Ces temps de vestiaire ne se font pas sous la surveillance du professeur, aussi les élèves devront faire preuve d'autodiscipline et signaler, si besoin est, à l'enseignant les comportements déplacés. Il y va de l'intérêt de tous.

- Déplacements

Par mesure de sécurité, les déplacements se feront en rangs par deux. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler sur les rangs. Ils ne doivent pas ralentir le groupe et avoir une attitude discrète et correcte.

- Comportement

L'E.P.S. doit être un moment de plaisir où chaque élève peut s'exprimer, s'amuser, découvrir et progresser. Les élèves devront être disciplinés, attentifs, obéissants et respectueux de leurs professeurs, de leurs camarades, du matériel et des installations.

A exclure : impolitesse, insolence, agressivité et violence, dissipation, mauvais esprit.

Les baladeurs, téléphones portables et jeux vidéo ne sont pas autorisés.

- Quelques mots clés

Pour définir l'E.P.S. : Effort, plaisir, solidarité, sensation, volonté, émotion, discipline, respect, performances...

3 OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ELEVES

3.1 Respect de l'identité de l'établissement : Je respecte le caractère propre de l'établissement : l'engagement catholique.

3.2 Respect des personnes : J'ai le droit au respect mais j'ai aussi le devoir de respecter les autres élèves et tous les adultes présents dans l'établissement quelle que soit leur fonction. Par conséquent, je suis poli, je ne me moque pas, je n'ai aucun geste déplacé, je ne prononce pas de propos racistes et de paroles discriminatoires. Je n'exerce aucune violence vis à vis de qui que ce soit sous peine de sanctions très sévères.

Par respect pour moi-même et pour les autres, j'ai **une attitude convenable** et je n'ai pas à faire démonstration de mes liens affectifs, relation amoureuse au sein de l'établissement. Pour ces mêmes raisons, je porte une **tenue correcte et soignée**. Le **port de jeans déchirés est formellement interdit**.

Toute tenue jugée incorrecte par les adultes de l'institution devra être changée.

Je veille à ma santé en ne consommant pas d'alcool, de tabac et de produits stupéfiants. Si je me présente au collège sous la dépendance de tels produits, je serai remis à mes parents ou responsables.

Pour des raisons d'hygiène et de propreté, je ne crache pas, je ne mange pas de sucettes, je jette les papiers et chewing-gum dans les poubelles.

3.3 Respect des lieux et du matériel : J'ai le droit à des lieux agréables et à du matériel adapté à mon travail, je veille à la propreté des locaux et au matériel de l'établissement. Si je suis responsable de dégâts, les frais de remplacement seront facturés à mes parents ou responsables, y compris la franchise de l'assurance. Si la dégradation est volontaire, je serai sanctionné.

3.4 Informatique : Je peux utiliser le matériel informatique de l'établissement. J'ai accès au réseau grâce à un code personnel fourni par l'établissement. Je suis donc responsable de mes connexions et du choix des sites visités.

3.5 Devoir d'assistance : Si je suis témoin d'un fait grave (vol, bagarre, dégradation...) j'ai le devoir de le signaler à un adulte. En faisant cette démarche, j'ai un comportement citoyen et responsable.

4 ETUDES ET TRAVAIL SCOLAIRE

4.1 Travail personnel à la maison : Je fais le travail demandé et je le rends à la date prévue. Mes parents s'engagent à suivre régulièrement mon travail et à être de véritables partenaires de la communauté éducative.

4.2 Matériel scolaire : Pour chaque cours j'ai mon matériel. **Le correcteur liquide est interdit.** Pour l'éducation physique et sportive j'ai une tenue de sport.

4.3 Retard scolaire pour cause d'absence : Je rattrape les cours et les devoirs donnés pendant mon absence auprès d'un camarade.

4.4 Salles de permanence et d'étude : Ce sont des lieux réservés au travail personnel, par conséquent je m'y rends avec le matériel nécessaire pour travailler. Dans ces salles, je suis calme et je ne gêne pas les autres. L'étude du soir est assurée de 17h00 à 18h15.

4.5 Centre de documentation et d'information : Lieu de lecture et de recherche, j'y travaille en silence. Un règlement spécifique est affiché au CDI.

4.6 Sorties pédagogiques et voyages : Je ne peux participer à ces sorties qu'avec l'accord de l'enseignant organisateur. Je respecte le règlement intérieur durant toute la durée du voyage. Je m'engage à respecter les adultes qui m'encadrent, mes camarades et tous les adultes rencontrés sur place. Je m'engage également à être attentif et à m'intéresser à toutes les activités proposées. Par mesure de sécurité, je ne reste jamais seul au cours des différentes sorties. Fumer est formellement interdit.

4.7 Rencontres enseignants/parents : Les parents peuvent prendre rendez-vous avec un enseignant ou un personnel d'éducation via le carnet de bord ou Ecole Directe. Un enseignant peut solliciter une rencontre par Ecole Directe ou à l'aide du carnet de bord. Une réunion annuelle est programmée. Sa date est communiquée en début d'année.

4.8 Suivi des études et orientation : Le professeur principal est mon interlocuteur privilégié pour le suivi de mes études et pour mon orientation, en lien avec mes parents ou responsables.

4.9 Résultats scolaires : Mes notes sont consultables sur Ecole Directe. Les bulletins trimestriels sont à

conserver précieusement.

- 4.10 Appréciation du travail : Je suis récompensé par le Conseil de classe lorsque que je travaille avec volonté et que mes résultats sont satisfaisants (encouragements, compliments, félicitations, mention d'excellence). Je peux aussi recevoir une mise en garde écrite ou un avertissement pour manque de travail ou une attitude contraire à ce règlement intérieur.

5 SANCTIONS

- 5.1 Si je ne travaille pas assez, je suis sanctionné par du travail supplémentaire, par des heures de retenue ou par un avertissement.
- 5.2 Le non-respect de ce règlement : Si je transgresse ce règlement, je suis sanctionné par un retrait de points sur la carte à points, par des retenues ou des travaux d'intérêt collectif. Pour les fautes les plus graves, je risque l'exclusion temporaire, voire l'exclusion définitive.
- 5.3 Retenues : Je dois effectuer la retenue donnée à la date indiquée sur le carnet de bord. La date de cette retenue est à respecter et non négociable. Dans le cas contraire, l'élève se verra exclu de certaines activités proposées par l'établissement (carnaval, cinéma, sorties...)
- 5.4 Carte à points : Je perds des points si je ne respecte pas les codes des rubriques "discipline" et "suivi du travail". Au bout de 8 points perdus dans l'une de ces rubriques, je serai en retenue pendant 2 heures. Après cinq semaines de cours sans remarque, je regagne deux points. Cette carte est mise à jour avec la Vie Scolaire. Les élèves qui n'ont perdu aucun point sur leur carte dans l'année sont récompensés.
- 5.5 Conseil d'éducation : A la demande de la communauté éducative, je peux être convoqué devant ce conseil réunissant les enseignants de ma classe, un membre de la Vie Scolaire et mes parents ou responsable légal. L'ensemble du conseil peut m'imposer certaines sanctions.
- 5.6 Conseil de discipline : Pour des fautes très graves ou pour une accumulation de faits, je peux être convoqué devant le conseil de discipline. Je peux choisir un adulte de l'établissement ou un autre élève pour m'assister. Ce conseil est composé : du chef d'établissement, d'enseignants de la classe, d'un membre de l'équipe des représentants de parents d'élèves, d'un membre de la Vie Scolaire, des délégués d'élèves de la classe. Les parents doivent y être présents avec leur enfant. Ce conseil est convoqué par courrier, il a un pouvoir consultatif. Il aide le chef d'établissement à prendre une décision qui peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. Après un passage devant le conseil de discipline, ma demande de réinscription pour l'année scolaire suivante peut être remise en cause. Une exclusion immédiate et sans appel peut être prononcée par le chef d'établissement.

POINTS PARTICULIERS

à destination des parents ou responsables légaux

- Pour que les enfants puissent entrer dans l'établissement en toute sécurité et pour faciliter l'accès des autres personnes, notamment avec des poussettes, merci de ne pas vous arrêter devant les portails mais de vous garer sur le parking de la rue Victor Hugo ou d'utiliser le "dépose minute", mis à la disposition des parents d'élèves.

Toutes les entrées et sorties des collégiens se font par le portail de la rue Victor Hugo (sauf retards).

Nous attirons votre attention sur le fait que nous sommes ensemble, responsables des élèves, petits et grands aux heures d'entrée et de sortie de l'Institution.

Nous demandons donc aussi aux parents d'accompagner leurs enfants et de veiller à ce qu'ils entrent directement dans l'établissement.

- Le chef d'établissement et toute la communauté éducative s'engagent à vous aider avec toutes leurs compétences et leur souci d'accueil dans le cadre du projet d'établissement de l'Institution Sainte Trinité.

- Les signataires de ce règlement intérieur certifient en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Signatures à faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Les parents ou responsables légaux	L'élève	Le Chef d'établissement D. LESELLIER
		